

LES ESPÈCES INVASIVES



Considérées comme nuisibles dans les écosystèmes où elles se développent, l'installation des espèces invasives est bien souvent le fait des actions de l'Homme. L'introduction et la prolifération de ces espèces aboutissent généralement à des dommages écologiques ou économiques, voire à des problèmes de santé, notamment vis-à-vis des allergies. C'est par exemple le cas de *Fallopia japonica*, ou Renouée du Japon, présente en vallée de l'Isle.



Cette plante robuste, pouvant mesurer 3 à 4 mètres, se reconnaît à ses grandes tiges creuses comme des bambous, vertes et ponctuées de rouge et à ses larges feuilles d'un vert franc. Pendant la période de floraison, en été, elle arbore de petites fleurs blanches à jaune pâle sous forme de grappe.

Originnaire d'Asie, la Renouée du Japon a été introduite en Europe au début de 19ème siècle comme plante mellifère, fourragère ou encore d'ornementation. Elle s'est cependant rapidement échappée des jardins pour coloniser le milieu naturel. Dotée d'une forte capacité de reproduction et de stratégies compétitives innovantes, elle a rapidement envahi le département. Elle contribue notamment à la disparition des espèces autochtones.

Renouée du Japon, *Fallopia japonica*



Sa capacité de dispersion et de reproduction dans l'environnement étant élevée, il est déconseillé de la broyer. Actuellement, les moyens de gestion sont plus orientés vers la prévention que l'éradication. Il convient donc de recenser les milieux infestés et prendre en compte la présence de la plante lors de travaux afin d'éviter sa propagation ou son exportation sur de nouvelles zones. Des recherches sont en cours afin de mettre au point des techniques de luttes efficaces et non polluantes.



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE

Le SMBI : un atout majeur au cœur du territoire



N° 3 - AUTOMNE 2016

DES PROJETS, DES BESOINS, DES QUESTIONS, L'ÉQUIPE DU SYNDICAT VOUS RÉPOND

Contactez-nous :

Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle

Les Grands Champs
24400 SAINT LAURENT DES HOMMES
05 53 80 58 51

syndicat-isle-24@wanadoo.fr

Plus d'inf'eau ??
www.smivi.org



Flashez pour la
préservation de l'eau !

Créé le 1er janvier 2014, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle peine à trouver un rythme de croisière dans son fonctionnement. Les nouvelles modifications qui s'annoncent au premier janvier 2017 vont continuer à perturber la progression nécessaire à nos activités. Il est vrai qu'il faut à tous les instants concilier les souhaits de chacun en fonction de son statut mais aussi faire admettre une politique de bassin versant et non plus uniquement de cours d'eau. De plus, quand cela devient possible, de nouveaux changements interviennent et amènent encore plus de confusion.

Malgré cela, notre personnel s'attache à faire face avec beaucoup d'application, de sérieux et de détermination aux nombreuses demandes qui lui sont formulées. Elles sont bien sûr réalisées dans le respect des règles de plus en plus contraignantes de notre métier. Pour cela, nous avons acquis de nouveaux équipements pour l'entretien de la voie verte, une tâche supplémentaire qui s'est ajoutée depuis un an à nos obligations et dont nous avons fait une des priorités dans nos interventions au vu de son importance dans le paysage touristique. Nous avons également démarré avec nos collègues du Syndicat de Rivière de la Vallée de la Dronne, l'animation Natura 2000 Vallées de la Double. Vous trouverez en double page un dossier sur ce sujet. Nous intervenons aussi sur un projet de valorisation du vallon des Neufont dans le Pays Vernois. Les travaux d'entretien et d'aménagement entrepris sur le Salembre, le Roy et l'Estissac vont quant à eux bientôt se terminer.

Mais déjà, il nous est demandé de préparer l'avenir avec l'élaboration d'un plan pluriannuel de gestion sur

l'ensemble de notre territoire qui va nous imposer un travail colossal pour le montage du dossier. Vous trouverez plus de détails sur ce sujet dans cette lettre d'information.

Je ne vais pas vous décrire ici le quotidien de notre structure, juste vous signaler que nous venons de changer de locaux et que déjà les bureaux sont opérationnels. Le personnel de l'équipe d'entretien nous a aussi rejoint et l'ensemble des salariés est maintenant regroupé sur un même site ; une volonté affichée des élus. Dorénavant, c'est à Saint Laurent des Hommes sur le bord de la RD 89 que se situe le siège du SMBI.

Notre structure doit être prête pour les échéances qui s'annoncent, Natura 2000 Vallée de l'Isle devrait se déclinier rapidement. Le Schéma de Cohérence Territoriale, dont le secteur géographique d'élaboration couvre entièrement celui de notre syndicat, sera également au programme. Et que dire de l'incidence de la GEMAPI, nouvelle compétence obligatoire aux collectivités en 2018, dont vous trouverez un article détaillé dans les pages suivantes. Pour l'entretien des cours d'eau, les secteurs d'interventions sont de plus en plus nombreux et nous devons faire face à la recrudescence des plantes invasives. Les zones humides, dont les travaux de préservation et de restauration doivent démarrer cet automne, vont également être l'objet de nos actions. Nos agents ne manqueront pas de travail et c'est très bien ainsi car lorsque cette structure a été créée, c'est pour répondre de la façon la plus réactive possible aux besoins du territoire.

Bernard Guillaumard,
Président du SMBI

**<< Si nous prenons la nature pour guide,
nous ne nous égarerons jamais. >>**
CICERON

Directeur de publication : B. Guillaumard
Conception - réalisation : Equipe du SMBI
Merci au comité de relecture

Photo de couverture. En haut à gauche : Vue de l'Isle ; en haut à droite : Promenade en gabarre ; en bas au centre : Senil des cinq ponts sur le Vern.
Crédit photo : SMBI

L'ensemble du personnel du syndicat travaille en symbiose pour mettre en oeuvre les actions décidées par les élus. L'effectif de l'équipe varie au long de l'année en fonction des périodes d'activité. Les titulaires sont alors renforcés par des contractuels et des stagiaires, notamment entre le printemps et l'automne. L'expérience du personnel du SMBI est importante et est le moteur du syndicat : certains agents travaillent pour le syndicat depuis plus de 17 ans. Leur savoir-faire et leurs connaissances du terrain sont des atouts indéniables pour le Syndicat. La pluralité des opérations menées permet de couvrir les besoins d'entretien des secteurs touristiques comme par exemple la vélo route voie verte ou les ouvrages de navigation et les opérations de gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides comme la gestion de la ripisylve, la régulation des espèces invasives entre autres.

Berge des Parauds, Montrem



Un effondrement de la berge, très haute à cet endroit, a été constaté il y a quelques années, menaçant la voie communale riveraine. Suite à une étude menée par le syndicat, les causes se sont révélées multiples : arbres non adaptés, accumulation de déchets, eaux de ruissellements non canalisées. Suite à une formation de travail encordé, les arbres les plus conséquents ont été coupés et un maximum de déchets a été évacué. Cette gestion plus saine de la berge a permis de diminuer son effondrement.

Voie verte

L'entretien de la voie verte a été réalisé pour la deuxième année. Plus de kilomètres de voies et des aires de repos ont été entretenus à plusieurs reprises. Les élus ont souhaité investir dans du matériel mieux adapté et moins lourd : une banquetteuse et des pneus routiers.

Zone humide

Suite à une étude achevée en fin 2015, le syndicat a débuté en 2016 les travaux de restauration des zones humides. Le Président a souhaité que ces travaux soient principalement pris en charge par l'équipe car le matériel est adapté et les connaissances techniques déjà présentes. Même si pour l'entretien ultérieur une gestion agricole est envisagée, les premiers travaux effectués ont été une réouverture des milieux par broyage. Pour être pérenne, ils doivent être suivis d'un entretien par pâturage ou par fauche. Des discussions avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture sont actuellement en cours. Les travaux d'abattage ont également eu lieu.

Gestion des espèces invasives



La présence d'espèces invasives terrestres et aquatiques est néfaste pour le fonctionnement de ces milieux. Leur gestion est complexe et

souvent de longue haleine. L'opération d'arrachage de Jussie a été reconduite cette année sur les plans d'eau de Montpon. Le temps consacré et les volumes de jussie arrachée ont été trois fois moindres qu'en 2015. Même si les conditions météorologiques du printemps ont défavorisé l'installation de cette plante, l'action d'arrachage porte ses fruits. Sur les berges de Ménesplet, une autre espèce invasive s'est implantée : la myriophylle du Brésil. Avant que la colonisation ne soit ingérable, les sites concernés ont été traités. Les végétaux terrestres ne sont pas en reste : 2016 a vu une première opération de régulation de la Renouée du Japon, au pied du château de Neuvic. Les essais de lutte ont constitué en un cerclage des troncs d'érable Négundo afin de couper la circulation de la sève. Seule technique efficace, elle fait mourir l'arbre et la souche sur pied. Deux ans après l'application de cette technique les résultats sont concluants : une mortalité de plus de 80 % des individus a été relevée. Le bois mort va être brûlé prochainement.





L'écrevisse à pieds blancs

L'écrevisse à pieds blancs, *Austropotamobius pallipes*, fait partie des espèces qu'il est possible d'apercevoir sur les berges de quelques affluents de l'Isle. Elle se reconnaît à la coloration blanche de la face interne de ses pattes, à ses pinces rugueuses et à la forme triangulaire de son rostre. Présente le long des cours d'eau et des lacs, elle s'abrite dans de nombreux refuges, tels que l'empilement de gros rochers ou de cailloux, les troncs et les racines des arbres, ou encore les structures dédiées à la pêche.



 Le signe négatif ou positif renseigne sur l'aspect patrimonial ou invasif de l'espèce, et donc la nécessité de la conserver ou de l'éliminer.

Classée en tant qu'espèce vulnérable par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature depuis 1983, son aire de répartition naturelle est cependant en constante régression. Cette diminution a pour origine de nombreux facteurs, dont la dégradation de son habitat due aux pollutions du milieu aquatique et terrestre, ou encore la propagation de la peste de l'écrevisse. De plus, bien que sa pêche ne soit plus autorisée, cette espèce subit encore des actions de braconnage et de pêche illicite.

Aujourd'hui, sa préservation dans le milieu naturel passe par un respect des législations en vigueur mais aussi par une protection des berges boisées de Saules et d'Aulnes, son habitat de prédilection. En Dordogne et en Gironde, sa conservation est comprise dans la directive Natura 2000 couvrant la vallée de l'Isle et ses affluents.

La drosera à feuilles rondes



La *Drosera rotundifolia*, ou drosera à feuilles rondes, fait partie de la famille des plantes carnivores qu'il est possible de rencontrer dans les zones humides, notamment dans les tourbières. Elle doit son nom drosera, qui signifie humide de rosée, aux sécrétions gluantes portées par les nombreux poils rougeâtres présents sur la face supérieure de ces feuilles. Ces gouttes, qui scintillent au soleil, attirent les insectes qui s'engluent sur les poils et se retrouvent piégés par le repliement des feuilles.



Les feuilles prédatrices de la drosera forment une rosette, seulement visible durant la belle saison. Il est aussi possible d'apercevoir de petites fleurs blanches à cinq pétales le long de la hampe florale lors de la période de floraison, de juillet à août. Cependant, elles ne s'ouvrent complètement que par grand soleil.

Cette plante possède aussi des propriétés médicinales, notamment dans les cas de tuberculoses pulmonaires ou les maux de gorge.

Malgré son statut d'espèce protégée, elle est victime de la disparition des zones humides. En effet, pour se développer, elle requiert un milieu acide, telles que les tourbières à sphaignes et nécessite une bonne exposition au soleil. Sur le territoire du SMBI, il est possible de l'observer dans la tourbière du Laquin ou dans la zone humide de Neufont.

SOMMAIRE :

| | | | |
|--------------|----------------------------------|-----------|-----------------------------|
| Page 2 : | Editeau | Page 9 : | Plan Pluriannuel de Gestion |
| Page 3 : | Sommaire | Page 10 : | Les espèces à la Une |
| | Remise en navigabilité de l'Isle | Page 11 : | Les chantiers en cours |
| Page 4 & 5 : | Ils en parlent | Page 12 : | Les espèces invasives |
| Page 6 & 7 : | Natura 2000 | | Nous contacter |
| Page 8 : | La GEMAPI | | |

REMISE EN NAVIGABILITÉ DE L'ISLE

Le SMBI Dordogne et le SIETAVI Gironde, qui forment le Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de l'Isle (SMIVI) depuis 2002, ont oeuvré chacun sur le territoire, à l'entretien du cours d'eau et à la remise en fonctionnement de nombreuses écluses. Ce sont 5 millions d'euros qui à ce jour ont été engagés.

Il subsiste à ce jour sept écluses entre Coutras et Mussidan que l'on ne peut pas franchir car elles restent inachevées ou nécessitent de gros travaux. A l'initiative du SMIVI, les départements de la Dordogne et de la Gironde avaient à ce sujet fait réaliser une étude en 2007 par le Cabinet Alliances, sur la possibilité de remise en navigation de l'Isle, de Laubardemont à Mussidan. Plusieurs territoires sont concernés par l'ouverture d'un espace de navigation permettant à terme une mise en tourisme : les deux communautés de communes de l'ouest de la Dordogne (CCMP et CCIDL) ainsi que le Département de la Gironde.

Trois tranches de travaux peuvent être envisagées. Tout d'abord la prolongation de la navigation en amont de Mussidan, incluant la finition des deux écluses de la Biterne et de la Caillade ainsi que le raccordement avec les biefs en aval par la reconstruction d'une écluse au Duellas. Puis la reconstruction d'une écluse à Vignerie sur la CCIDL permettant d'ouvrir un itinéraire navigable d'environ 50 km, du Duellas à St Seurin sur l'Isle. Enfin, la restauration des trois écluses en Gironde permettant de relier l'Isle maritime, de Saint Seurin sur l'Isle à Laubardemont.

Ci-dessous, un estimatif réalisé par le Cabinet Alliances des coûts des travaux nécessaires au franchissement des barrages. Ces sommes estimatives sont à réactualiser, compte tenu de leur antériorité et des nouvelles mesures environnementales, avec une augmentation de 20 %.

Max Ley, Vice-Président de l'Isle aval

Estimatif de coûts des travaux nécessaires au franchissement des barrages (source : étude du Cabinet Alliance)

| Territoires concernés | Sites | Travaux à réalisés | Coûts Hors Taxes |
|-----------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| CCMP | Caillade | Changement des portes | 180 000 € |
| | Biterne | Changement des portes | 180 000 € |
| CCIDL | Duellas | Nouveau canal : contournement d'une microcentrale sur 100 m et construction d'une nouvelle écluse | 800 000 € |
| | Vignerie | Nouvelle écluse sur barrage | 500 000 € |
| Département Gironde | Chollet | Désenvasement, recalibrage, confortements d'un canal de 800 m | 200 000 € |
| | | Rétablissement du pont routier RD123 | 1 000 000 € |
| | Camps | Désenvasement, recalibrage, confortements d'un canal de 750 m | 150 000 € |
| | | Ecluse : réfection maçonnerie, nouvelles portes et pont levis | 350 000 € |
| | Lapouyade | Contournement d'une microcentrale 100 m | 900 000 € |
| | | Nouvelle écluse | |
| TOTAL | | | 4 260 000 € |

Bassin de la Beauronne Saint Vincent et du Salembre

Les travaux (plantations d'arbustes, passages à gué, abreuvoirs, ponceaux) qui devaient se terminer fin 2015, sur le linéaire de certains affluents du bassin du Salembre, ont pris quelques mois de retard, mais devront se terminer impérativement dans les mois qui suivent. Les techniciens et les stagiaires du Syndicat du Bassin de l'Isle, formés pour effectuer des relevés précis, sur les besoins d'amélioration des milieux aquatiques, nous permettent de programmer les actions futures à envisager, sur le lit et les abords de nos ruisseaux. Ces spécialistes travaillent également sur des projets de sauvegarde des zones humides qui peuvent dans certaines conditions être acquises ou entretenues par le syndicat de rivière.

Il est primordial que les délégués tiennent informés leurs conseils municipaux ou communautaires des actions qui peuvent être envisagées sur les ruisseaux de leur territoire par le syndicat. En effet plusieurs projets innovants sont à l'étude, ils vont être accompagnés par les techniciens de rivière, et bien sûr par le SMBI. Des délégués, porteurs de projets pour leur commune ou communauté de commune, envisagent l'élaboration d'une étude sur un cheminement piétonnier de découverte le long des

ruisseaux, bien sûr avec l'accord des riverains : c'est une autre façon de redécouvrir la nature.

Le regroupement des syndicats de rivière, nous amène, par la volonté des préfets, et dans un esprit de logique, à nous regrouper avec une trentaine de communes de la Gironde afin d'avoir une vue globale sur tout le bassin de l'Isle, ce qui porterait à plus de cent le nombre de communes concernées.

Mais nos ruisseaux ne doivent pas pâtir de ce regroupement. En effet 2016 verra le début d'un énorme programme sur le bassin de la Beauronne et de ses affluents. Le Salembre n'est pas en reste, une proposition d'achat d'une zone humide intéressante est à l'étude.

Les espèces invasives, tant animales que végétales, sont étroitement surveillées et d'autres espèces font l'objet d'une protection accrue.

Pierrot Brugassou, Vice-Président
Beauronne St Vincent et Salembre

Natura 2000 "Les Vallées de la Double"

La commune de Saint Barthélémy est connue pour la centaine d'étangs qui la caractérise et le petit ruisseau de la Duché qui est souvent longé par les cueilleurs de champignons. Pas de rivière ou de grands cours d'eau !!!

Le syndicat n'avait que peu d'intérêt pour la commune jusqu'au jour où il y a eu une pollution par cyanobactéries dans le ruisseau du Babiol avec l'empoisonnement de plusieurs chiens. C'est depuis ce jour que le rôle du syndicat à l'échelle du bassin versant, a pris tout son sens. Il est notamment un appui technique pour les soucis liés à la qualité de l'eau.

Avant, le syndicat était acquis à la rivière Isle pour l'entretien des berges et l'ouverture à la navigabilité vers la Gironde.

Pour apporter ma connaissance du terrain dans la Double et montrer mon attachement à ces terres, j'ai souhaité prendre la présidence du site Natura 2000 « Les Vallées de la Double ». Avec certains aprioris sur le sujet, mais aujourd'hui rassurée, je souhaite le faire connaître et le rendre abordable aux acteurs du monde rural.

Brigitte Cabirol, Maire de Saint-Barthélemy-de-Bellegarde
et Présidente du Copil Natura 2000 Vallées de la Double



Pollution visuelle sur un cours d'eau

Les actions consisteront en :

- la gestion et la préservation des milieux aquatiques tels que les lits des cours d'eau, les berges, les annexes fluviales, les zones humides, les plaines d'inondations (espèces patrimoniales et invasives). Le bon fonctionnement des milieux est un garant des usages et aménités pour l'Homme ;

- la surveillance, l'entretien et la réhabilitation des digues, ces ouvrages passifs faisant rempart entre le cours d'eau en crue et le territoire devant être protégé. Ce type d'ouvrage sera désormais désigné sous le terme de "système d'endiguement" par la réglementation.

Les communes ou EPCI à FP (Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre) peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, Etablissement Public Territorial de Bassin - EPTB, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - EPAGE, etc.). Toutes ces explications peuvent paraître compliquées et difficiles à interpréter, mais des réunions seront organisées au cours de l'année 2017 afin de répondre à vos questions. Le SMBI a déjà participé à de nombreuses discussions sur le sujet et reste à votre disposition dès maintenant pour de plus amples renseignements.

Les informations que nous avons transcrites ont été relevées lors des réunions auxquelles nous avons assisté ou directement consultées sur le site du ministère de l'environnement et des transports. Elles peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.developpement-durable.gouv.fr

Le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau consiste en une planification d'actions sur un cours d'eau et son bassin versant. Les opérations programmées doivent être cohérentes, à l'échelle du bassin concerné, avec les enjeux et les objectifs définis en amont. Il est demandé par l'Agence de l'Eau du bassin Adour Garonne afin d'assurer au mieux la préservation des cours d'eau du territoire. Il est mis en œuvre par une collectivité territoriale, gestionnaire de cours d'eau tels que les syndicats de bassin. Il sert de feuille de route à la structure et permet de répondre aux enjeux d'intérêts généraux définis par les élus du bassin.

La réhabilitation des milieux, la préservation des habitats et l'amélioration de l'état écologique globale des masses d'eau font partie des objectifs d'un PPG. Afin de prévoir les travaux cohérents avec ses objectifs, un diagnostic précis des différents compartiments de la rivière à l'échelle du bassin versant est réalisé. Ces études préliminaires sont souvent associées à de nouvelles études afin d'être complétées.

Cette démarche ne peut être mise en place que par un travail de concertation entre les différents acteurs de l'eau. Regroupés au sein d'un comité de pilotage mais aussi via des commissions de bassin, leur but est d'homogénéiser les actions à venir et d'aboutir à une entente commune. Cependant le choix des actions mises en œuvre est définitivement validé par les élus.

Le SMBI s'appuie sur des Plans de Gestion Pluriannuel afin de gérer le territoire couvert par l'Isle et ses affluents en Dordogne. Des PPG ont déjà été mis en œuvre par le syndicat, en collaboration avec les partenaires : l'Agence de l'Eau, l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne, le département de la Dordogne et la Fédération de pêche. Ceux réalisés sur le Salembre, le Vern, la Crempse et l'Isle sont déjà terminés. Actuellement, la plupart de ces PPG sont en phase de réactualisation et un est en cours sur le Jouis. A terme, l'objectif du syndicat est d'homogénéiser les PPG en cours et à venir, tant sur le plan des actions réalisées que sur les méthodes utilisées. Cela permettra d'assurer la cohérence des actions menées sur l'ensemble des cours d'eau gérés par le syndicat.

Comment et pourquoi a été créée la GEMAPI ?

Les textes de loi relatifs à la compétence la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), sont regroupés dans la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014. Elle définit la GEMAPI et les actions entreprises par les intercommunalités au travers des quatre alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le volet « prévention des inondations » de la GEMAPI s'intéresse plus particulièrement aux actions d'aménagement de bassins versants et de défense contre les inondations et contre la mer, sans pour autant interdire la réalisation d'autres travaux en parallèle.

Ainsi, le bon entretien des cours d'eau contribue à diminuer les conséquences d'une crue, notamment en évitant la présence d'embâcles sur le parcours de l'eau.



Vue de la Crempse

Une nouvelle compétence dévolue aux intercommunalités

La GEMAPI est une compétence confiée aux intercommunalités (communautés de communes, urbaines ou d'agglomération, métropoles, etc.) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, à compter du 1er janvier 2018, avec possibilité d'anticiper dès maintenant.

Cette compétence, qui sera exclusive et obligatoire, se substituera aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Ces actions étaient jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d'inondation ou de submersion marine.

L'exercice de la compétence par une structure gestionnaire de bassin versant a plusieurs intérêts :

- une approche et une gestion des milieux aquatiques répondant à une logique hydrographique d'écoulement amont-aval et de continuité latérale lit mineur - plaine d'inondation - versant. Les Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG), les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), les contrats de rivière sont des outils adaptés à cette approche ;
- une solidarité des acteurs publics sur le bassin versant justifiée par la même logique hydrographique ;
- une rationalisation des moyens techniques, humains et financiers et une plus grande efficacité : mise en commun des moyens, professionnalisation du personnel technique et administratif ;
- un budget maîtrisé dans le cadre d'un programme pluriannuel issu d'un meilleur diagnostic et de la priorisation des enjeux sur un territoire cohérents ;
- des aides financières ciblées et donc plus efficaces.

Vélo Route Voie Verte

Le vélo route voie verte est en fonction depuis juin 2015. Elle traverse d'Est en Ouest la totalité de notre territoire de compétence.

Sur une partie de son parcours cet ouvrage est en « voie verte », c'est-à-dire des voies réservées à la circulation douce, interdites à tous véhicules à moteurs, destinées aux piétons, cyclistes, rollers et personnes à mobilité réduite. Elles sont souvent aménagées sur des chemins de halage, le long des berges, canaux, en bord de rivières. Le problème de l'entretien de ces voies s'est très vite imposé aux Communautés de Communes traversées, puisque cet ouvrage est de leur compétence administrative et financière.

C'est ainsi que nous avons proposé les services du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) aux présidents des dites communautés de communes. Depuis juin 2015 c'est donc notre syndicat qui entretient ces chemins bucoliques et ludiques puisque nous disposons d'un personnel compétent en la matière, consciencieux, ainsi que du matériel nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Notre syndicat est pleinement dans son rôle lorsqu'il réalise ce genre de travail, tout autant qu'il l'est, lorsqu'il

nettoie les écluses, les déversoirs et autres ouvrages, sur l'Isle, le Vern, la Crempse, le Salembre ou encore quand il entretient des zones humides etc...

En nous confiant cette tâche, les présidents des communautés de communes concernées nous montrent l'attachement qu'ils portent à notre syndicat.

La voie verte est un vecteur économique fort, elle renforce l'attractivité touristique des secteurs traversés et fournit des modes de déplacements non polluants, s'inscrivant ainsi dans la lutte contre les changements climatiques.

Nous devons donc réaliser l'entretien de ces voies avec sérieux et application afin de satisfaire, non seulement nos donneurs d'ordre, mais également un public nombreux et attentif «naturellement» concerné par la nature.

La bonne réalisation de ces travaux par nos personnels constituera une vitrine attractive de notre syndicat et contribuera à sa pérennité.

Gérard Pégourié, Vice-Président Isle Amont et Vern Aval



UNE GESTION CONCERTÉE, CONTRACTUELLE ET VOLONTAIRE



Natura 2000 est né de la volonté de maintenir et restaurer la biodiversité tout en tenant compte des activités économiques et culturelles présentes sur les sites désignés. Pour concilier ces deux aspects, la gestion d'un site Natura 2000 s'appuie sur la participation des acteurs locaux tels que les élus, les agriculteurs, les forestiers... L'enjeu est de réunir des intervenants avec différents points de vue, pour converger vers des actions favorables aux milieux et aux Hommes.

Créé en 1992 par l'Union Européenne, le réseau Natura 2000 se compose de l'ensemble des zones naturelles, terrestres ou marines, identifiées pour la rareté de leurs espèces et de leurs habitats. Deux directives distinctes le composent :

- La directive « Oiseaux » (Directive 79/409/CEE) concernant la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux sauvages.
- La directive « Habitats » (Directive 92/43/CEE), concernant la conservation d'espèces animales et végétales sauvages ainsi que de leurs habitats (environ 200 types d'habitats, 200 espèces animales et 500 espèces végétales).

Le département de la Dordogne possède à lui seul 21 sites Natura 2000, que l'on peut classer en 3 catégories : les zones humides (8 sites répertoriés dont les Vallées de la Double), les coteaux calcaires (8 sites) et les cavités à chauves-souris (5 sites). Ce sont des zones d'intérêts prioritaires de par la richesse de leurs habitats et des espèces patrimoniales qu'ils abritent, souvent menacées par les activités humaines. Parmi elles on retrouve des mammifères tels que la Loutre et le Vison d'Europe. On peut aussi apercevoir des Cistudes, sortes de petites tortues dans les étangs comme celui de Doublaud, un des symboles de la Double. On trouve aussi de nombreuses espèces d'insectes, notamment des papillons tels que le Cuivré des Marais ou encore le Damiers de la Succise...



Le site Natura 2000 les Vallées de la Double

Les documents d'objectif et d'animation ont récemment été validés par l'Etat sur le site. Désormais le maintien des forêts alluviales, de la ripisylve, des zones humides et d'espèces telles que la Cistude d'Europe, constituent les principaux enjeux écologiques sur ce secteur.

Les 4518 hectares du périmètre, répartis sur 29 communes, sont caractérisés par de nombreuses zones humides. L'animation, lancée en juin 2016, est portée conjointement par deux syndicats de rivière : le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle et le Syndicat de Rivières et de Bassin de la Dronne qui se partagent la gestion de ce vaste territoire. Les deux syndicats, structures de terrain, ont souhaité se porter candidats pour que la gestion de ce site soit locale avec une prise en compte des volontés des élus des communes concernées.

Le travail des deux syndicats et de l'animatrice Pauline Gillaizeau est donc de rendre accessible aux riverains le désirant, les outils de préservation du patrimoine naturel.

L'ensemble des propriétaires ou des fermiers concernés (agriculteurs, forestiers, collectivités ou particuliers) peuvent s'engager à travers une charte ou sur un contrat.

En ce qui concerne les contrats agricoles par l'intermédiaire des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, le choix des élus des deux syndicats est d'associer les agriculteurs afin qu'ils puissent apporter leurs connaissances pour aboutir à des mesures proches de leurs réalités. Plusieurs comités de pilotage vont avoir lieu durant l'automne 2016 pour la rédaction d'un document de programmation.

Le DOCUMENT d'OBJECTIF (DOCOB) a été rédigé par l'association Double Nature ; ce document d'orientation définit déjà les autres types de contrats, tels que les contrats dits « ni-ni » qui correspondent à des mesures environnementales prises sur des parcelles ni agricoles, ni forestières, ou encore les contrats forestiers, agissant sur le maintien et la restauration de certaines parcelles.

L'ensemble de ces contrats est établi pour une durée de 5 ans, et devra répondre à un cahier des charges dicté dans le document d'objectif.

L'animatrice sera également présente après la signature d'un contrat (signature entre le riverain et l'Etat) pour répondre à l'ensemble des propriétaires, suivre régulièrement les signataires d'un contrat et leur apporter un soutien technique et administratif.



Contactez l'animatrice NATURA 2000 :

Pauline Gillaizeau

06 86 44 46 70

gillaizeau.natura2000@orange.fr

Pour plus d'information : <http://double.n2000.fr>

